

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_223
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

26 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle patrimoine et cadre de vie :

Direction services généraux :

- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps non-complet, 28h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du SPHL (à hauteur de 19h hebdomadaire) et du service restauration, distribution centre (à hauteur de 9h hebdomadaire)
- 1 agent d'entretien, à temps non-complet, 17h30/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du SPHL

Direction entretien maintenance logistique :

- 1 menuisier, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service centre de travaux CEC

Direction performance énergétique gestion des fluides :

- 1 chargé de projet énergie, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des attachés territoriaux au sein du service performance énergétique

Pôle Cohésion sociale :

Direction des sports :

- 1 maître-nageur, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent de caisse et vestiaires, à temps non complet, 28h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien des équipements sportifs, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service entretien équipements sportifs

Direction enfance éducation réussite éducative :

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 4h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 agent d'entretien restauration, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 ATSEM à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur centre
- 1 ATSEM à temps non complet, 20h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur est
- 1 ATSEM à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur est
- 1 agent de restauration scolaire, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest

Pôle Proximité citoyenneté :

Direction accueil population centre :

- 1 agent d'état civil et population, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du département population CHOC

Direction accueil population ouest :

- 1 agent d'état civil et population, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du département population ouest

Direction quotidienneté citoyenneté :

- 1 gestionnaire droits de place, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service droits de place et stationnement

Pôle SIRH :

Direction relations sociales temps de travail et proximité :

- 1 assistant dialogue social, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux au sein de la direction relations sociales temps de travail et proximité

Direction systèmes d'informations organisation méthode qualité :

- 1 gestionnaire de projets et applications, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux au sein du département études et projets

Direction communication :

- 1 chargé(e) de communication, à temps complet 35h00 rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du service éditions

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h41		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 2 S. KRIMI, JM. MAGHE	<u>Abstentions</u> : 4 F. LEQUILBEC C. MARGUERITTE D. MARGUERITTE E. SAGET	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_223-DE